

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance n° 07 du lundi 13 novembre 2023 à 19 h 00

Commune de BASSAC

<u>Présents</u>: (08) MM. ROY Nicole, AUTIN Cyril, DENIS Ludovic, DUDOGNON Stéphane, FORT Sonia, LAVENAT Dominique, TOLLIS Eddy, VERGNAUD Didier

<u>Absents excusés</u>: (04) MM. CATALA Hervé, LAVAUD Jean-Paul, MASSET Nicole, ROBIN Sébastien

Pouvoirs: (02) M. GIRAUD Jacky à M. TOLLIS Eddy, HALOCHE Sylvie à ROY Nicole

Monsieur DUDOGNON Stéphane est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **01** Avis sur les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Local canoë à Vibrac, voiries communautaires, Port à Cognac, gymnase à Cognac et Hippodrome à Jarnac ;
- **02** Vote de crédits complémentaires relatifs à la révision de l'attribution de compensation dans le cadre de procédure d'urbanisme achevée au 31/12/2022 (Droit de Préemption Urbain) : Décision Modificative n° 04 ;
- **03** RPI Bassac / Triac-Lautrait : Convention de fonctionnement Avenant n° 1;
- 04 Location de la salle des fêtes : vote d'un tarif pour une journée pour les associations hors commune;
- **05 -** Location de la salle Marius Lavenat ;
- **06** Révision du loyer communal : 4 Place de la Poste ;
- 07 Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux ;
- **08** Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027 ;
- 09 Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/09/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D/2023-07-01: Avis sur les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT): Local canoë à Vibrac, voiries communautaires, Port à Cognac, gymnase à Cognac et Hippodrome à Jarnac:

Madame le Maire présente et propose au Conseil Municipal d'approuver les rapports d'évaluation de la CLECT du 14 septembre 2023. Ces rapports portent sur les transferts de charges des points suivants :

- Rapport n° 37 : Local canoé à Vibrac,
- Rapport n° 38 : Voies communautaires,
- Rapport n° 39 : Port de plaisance à Cognac,
- Rapport n° 40 : Gymnase à Segonzac,
- Rapport n° 41 : Hippodrome de Jarnac.

<u>Décision</u> : Favorable à l'unanimité.

D/2023-07-02 : Vote de crédits complémentaires relatifs à la révision de l'attribution de compensation dans le cadre de procédure d'urbanisme achevée au 31/12/2022 (Droit de Préemption Urbain) : Décision Modificative n° 04 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, Grand Cognac a diminué le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de 382.87 €, montant représentant le coût net de l'exercice de ce droit.

Aussi, il est nécessaire de voter des crédits complémentaires par décision modificative comme suit :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS COMPLEMENTAIRES A VOTER	
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
2046	Attribution de compensation		+ 382.87
	d'investissement		
021	Virement de la section de	+ 382.87	
	fonctionnement		
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 382.87	+382.87
023	Virement à la section		+ 382.87
	d'investissement		
022	Dépenses imprévues		- 382.87
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Décision : Favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur Dudognon s'interroge sur la nécessité de conserver le Droit de Préemption Urbain sur l'Auberge de Condé (même si cela ne représente que la somme de 382.87 €). Monsieur Vergnaud répond que ce DPU permet à la commune d'avoir un œil sur le projet d'acquisition. Mais, Monsieur Tollis rétorque que, à moins que la commune décide d'acquérir l'immeuble, elle ne pourra pas s'opposer au projet quel qu'il soit. Il est décidé de rediscuter de ce point dans un an.

D/2023-07-03: RPI Bassac / Triac-Lautrait: Convention de fonctionnement – Avenant n° 1:

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences facultatives « services périscolaires : restauration collective, garderie, activités périscolaires » et « construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipement de l'enseignement élémentaire » ont été restituées par Grand Cognac aux communes de Bassac et de Triac-Lautrait en RPI.

Par convention du 28 novembre 2019, les communes de Bassac et de Triac-Lautrait ont définit les conditions d'organisation et de fonctionnement, notamment financières, de ce regroupement.

Par convention en date du 15 octobre 2020, Grand Cognac a donné délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré à compter du 1^{er} septembre 2020 à la commune de Triac-Lautrait désignée Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour le RPI des communes de Bassac et Triac-Lautrait.

Chacune des 2 communes perçoivent une allocation compensatrice de Grand Cognac pour le transport scolaire. La commune de Triac-Lautrait perçoit en plus une subvention de Grand Cognac ;

La commune de Triac-Lautrait étant structure organisatrice de second rang (AO2), elle assure le paiement des factures résultant du marché public avec le transporteur.

Aussi, la commune de Bassac reverse à la commune de Triac-Lautrait la totalité de l'allocation compensatrice relative au transport scolaire.

Mais, la totalité des factures relatives au transport scolaire ne sont pas toujours couvertes.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire de modifier la convention de fonctionnement du 28 novembre 2019 afin de répercuter le coût du transport restant à charge dans les frais de ramassage scolaire (article 3.8).

Décision: Favorable à l'unanimité.

D/2023-07-04 : Location de la salle des fêtes : vote d'un tarif de location pour une journée à destination des associations hors commune :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 juillet 2023, les tarifs de la salle des fêtes ont été révisés.

Madame le Maire informe qu'il n'a pas été décidé d'un tarif de location pour une journée à destination des associations hors commune. Elle précise que la salle des fêtes a déjà, dans le passé, été louée à des associations siégeant hors de la commune.

Tarif proposé : 100 € la journée + 0.50 € le KWh pour le chauffage/climatisation.

Décision: Avis favorable à l'unanimité.

D/2023-07-05-: Location de la salle Marius Lavenat :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° D_2022_6_2, en date du 10 octobre 2022, il avait été décidé de louer la salle Marius Lavenat aux habitants de la commune moyennant la somme de $60 \, \epsilon$ et aux habitants hors commune pour $80 \, \epsilon$ (en plus $0.50 \, \epsilon$ le kilowattheure pour le chauffage).

Madame le Maire informe que le club de billard de Bassac a installé un billard dans cette salle avec son autorisation. Madame le Maire propose de ne plus louer cette salle.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

D/2023-07-06 – Révision du loyer communal - 4 Place de la Poste :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer du logement communal situé 4 Place de la Poste pourrait être augmenté au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation.

Décision: Avis favorable à l'unanimité.

D/2023-07-07 - Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents communaux des cartes cadeaux comme les années passées.

Décision: Avis favorable à l'unanimité.

D/2023-07-08 - Motion pour l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le Contrat Plan Etat Région (CPER) 2023-2027 :

Madame le Maire propose d'adopter une motion pour soutenir le projet de déviation de Malvieille-Hiersac. Le projet prévoyant de réaliser le dernier tronçon de 4 voies (RN 141) afin de rallier Cognac à Angoulême en voie rapide n'est pas prévu au Contrat de Plan Etat Région 2023-2027; seule une étude est programmée. Le but de la motion est de manifester la nécessité de réaliser non seulement l'étude mais aussi les travaux dans le créneau 2023-2027.

<u>Décision</u> : Avis favorable à l'unanimité.

09 – Questions diverses:

- ❖ Inauguration de l'école : le samedi 25 novembre 2023. Les invitations vont être distribuées aux habitants. Il est prévu de faire appel à un traiteur.
- ❖ Vœux 2024 : plutôt un dimanche midi, le 14 janvier 2024.
- Repas des anciens : fin mars/début avril.
- ❖ Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Grand Cognac concernant les énergies renouvelables. Ce point sera à délibérer lors d'une prochaine séance.
- ❖ Monsieur Domnique Lavenat informe de la présence très importante de pigeons à l'église. Monsieur Didier Vergnaud dit qu'il existe des graines qui stérilisent les pigeons.
- ❖ Le Pont du Moulin : le Maire doit prendre un arrêté de péril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.